



## DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

### **Dispositions pour la sélection du Commissaire aux comptes**

1. En novembre 2002, le Conseil d'administration a approuvé une nouvelle procédure<sup>1</sup> pour la sélection et la nomination du Commissaire aux comptes pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2008.
2. Selon la nouvelle procédure, tous les Etats Membres, y compris l'Etat Membre du Commissaire aux comptes en exercice, doivent être invités à présenter la candidature de personnes remplissant les conditions requises au poste de Commissaire aux comptes de l'OIT pour une période de quatre ans.
3. Afin de laisser suffisamment de temps aux Etats Membres pour préparer leurs présentations au Conseil d'administration en mars 2007, des invitations à présenter des candidatures avant le 20 février de cette année leur ont été adressées. Des demandes détaillées concernant les plis de candidature, qui devront parvenir au BIT avant le 30 juin 2006, seront envoyées aux personnes dont la candidature aura été proposée.
4. Comme l'exige la nouvelle procédure évoquée au paragraphe 1, la réception et l'ouverture des plis de candidature seront effectuées conformément aux procédures de l'OIT en matière de réception et d'ouverture des offres. Cependant, le Bureau ne procédera pas à une présélection des offres. Il en établira un résumé pour aider ceux qui seront chargés d'examiner les plis de candidature.
5. Selon la pratique de plusieurs autres organisations des Nations Unies, le Bureau propose de recourir à un jury de sélection des candidats. Ce jury serait composé d'un travailleur, d'un employeur et de quatre membres gouvernementaux; il examinerait les candidatures, demanderait à certains candidats de lui faire un exposé et soumettrait à la commission une liste sélective de deux ou trois candidats accompagnée de ses recommandations.
6. Pour réduire les coûts au minimum, le Bureau propose que le jury de sélection des candidats se réunisse pendant ou immédiatement avant la session de novembre 2006 du Conseil d'administration pour examiner les plis de candidature, recueillir les exposés demandés et faire sa recommandation finale au Conseil d'administration pour décision en

<sup>1</sup> Document GB.285/PFA/3.

mars 2007. Une vidéoconférence pourrait être prévue pour permettre un premier filtrage des candidats.

- 7. La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration que les candidatures au poste de Commissaire aux comptes de l'OIT soient évaluées par un jury de sélection des candidats composé d'un travailleur, d'un employeur et de quatre membres gouvernementaux et que, sur la base de la recommandation de ce jury, la Commission du programme, du budget et de l'administration fasse sa recommandation finale au Conseil d'administration.***

Genève, le 16 janvier 2006.

*Point appelant une décision:* paragraphe 7.